

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
d'accès aux documents administratifs au sein de la
Communauté française**

A.Gt 15-09-2006

M.B. 03-11-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, notamment l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 1995 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, notamment les articles 5 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 1995 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2001 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française;

Vu la liste double d'avocats, effectifs et suppléants, présentée par l'Ordre des barreaux francophone et germanophone et transmise au Gouvernement le 21 août 2006;

Vu la délibération du Gouvernement du 15 septembre 2006.

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Thérèse Brigode, vice-présidente du tribunal de première instance de Charleroi, est nommée présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française.

Article 2. - Sont nommés en qualité de membres effectifs et suppléants de la même Commission :

Membres effectifs	Membres suppléants
1. M. Marc ROTHSCILD	1. M. Robert LEJEUNE
2. Mme Danièle GEVAERT	2. Mme Myriam LENOBLE
3. M. Jacques LEFEVRE	3. Mme Claudine LOUIS
4. Me Jean-Paul LAGASSE	4. Me Jérôme SOHIER
5. Dr Carl KURZ	5. Dr Jacques MARIN

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2001 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 5. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 15 septembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
Cl. EERDEKENS

